

COMMENT CIRCULER LE 20 MAI 2024 !

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés le long du parcours de la flamme olympique, des voies menants au parcours et des zones d'animations.

La circulation et stationnement sont interdits de 10h à 17h :

- Rue du Fronton (RD918) : à partir de l'intersection de la rue du Virgou /rue du Fronton jusqu'à la place des Poilus,
- Place des Poilus (RD918) / Rue Paul Ambille (RD918) / Rue Henri Pellisson (RD918),
- Rue de l'Arrou (RD918) : jusqu'à l'intersection de la rue de l'Arrou et du chemin des Escamous / Rue du Moulin,
- Rue de Baigt (RD532) : de l'intersection rue de Baigt/rue de l'Arrou à l'intersection rue de Baigt/rue d'Escamet.

La circulation et stationnement sont interdits de 12h à 17h :

- Route d'Issor (RD918) : de l'intersection de la route d'Issor/rue Pacheu à l'intersection de la rue du Virgou/rue du Fronton,
- Rue de l'Arrou : de l'intersection de la rue de l'Arrou/chemin des Escamous à l'intersection rue de l'Arrou/rue Longis / Rue Longis.

La circulation et stationnement sont interdits de 15h30 à 17h :

- Rue Marcel Loubens (RD132) : de l'intersection de la RD918 et RD133 à l'intersection de la rue Marcel Loubens/Jardins de Salet/Rue Landhe.

Article 2 : En aval des zones fermées à la circulation et au stationnement, et afin de faciliter l'organisation des parkings et les déviations de tous véhicules motorisés, des points de filtrages assurés par les services de l'ordre et les membres de la réserve communale seront mis en place aux carrefours suivants :

Filtrage à compter de 10h au niveau de :

- De la RD918 à l'intersection de la route d'Issor et de la rue Pacheu / De la RD918 à l'intersection de la rue de l'Arrou/rue Longis,
- De l'intersection chemin des Escamous/rue d'Escamet / De la RD532 à l'intersection rue de Baigt/rue d'Escamet.

Filtrage à compter de 15h30 au niveau de la rue Marcel Loubens (RD132) :

- Au carrefour de la RD133/RD132/RD918 / À l'intersection de la rue Marcel Loubens/Rue Landhe

Un dispositif de filtrage sera également présent sur le territoire de la commune d'Aramits, entre 10h et 17h00, aux intersections suivantes :

- Carrefour RD919/RD133 (devant la mairie d'Aramits) / Carrefour RD919/RD918.

Les déviations des véhicules motorisés et cyclistes en agglomération seront permises par l'emprunt des voies communales suivantes :

- Rue Pacheu / Chemin des Escamous / Rue d'Escamet.

Article 3 : Pour faciliter le stationnement des usagers, des parkings de grande capacité seront aménagés aux points suivants :

- Terrain de sport de l'ancien collègue du Barétous (route d'Issor) / Terrain en face du Fronton municipal (route d'Issor) / Parking des Jardins de Salet,
- Terrains situés au n° 10 et 12 rue Escamet / Terrain municipal situé entre le n°18 et n° 20 rue de l'Arrou.

Article 4 : Ces mesures prendront effet le 20 mai 2024 entre 10h00 à 17h00. Cette réglementation concerne tous les types de véhicules motorisés sauf les véhicules d'intervention, de secours et ceux liés à l'organisation.